



Commune de Ludon-Médoc

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le 21/03/2023

ID : 033-213302565-20230320-ARR2023_043-AR



ARR2023/043

Le Maire de la commune de Ludon-Médoc,

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU la délibération n° **2022-1412 – 48** du conseil municipal en date du 14 décembre 2022 relative à la coupure de l'éclairage public ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDERANT qu'à certaines heures (plages horaires peu fréquentée) l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRÊTE

Article 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Ludon-Médoc sont modifiées à compter de la mise en service par le SDEEG dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont expérimentales pour une durée de 3 mois.

(Au terme de cette expérimentation, elles seront, reconduites par un nouvel arrêté.)

Article 2 : Sur la commune de Ludon-Médoc, l'éclairage public sera éteint de **23h30 à 5h30 tous les jours**. Cette mesure est expérimentale.

Article 3 : Le présent arrêté, qui sera affiché en mairie, fera l'objet d'un affichage municipal, d'une dans le bulletin municipal, d'une publicité par voie de presse.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire de Ludon-Médoc est chargé de l'exécution du présent arrêté.

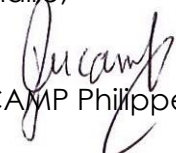
Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Président du SDEEG
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie.

Fait à Ludon-Médoc, le 20 Mars 2023

Le Maire,


DUCAMP Philippe

